



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 décembre 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Myanmar

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, le présent rapport sur les enfants et les conflits armés au Myanmar, qui porte sur la période allant du 1^{er} février 2013 au 30 juin 2017, est le quatrième à être soumis au Conseil et à son groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Il donne des informations sur les violations graves commises contre des enfants au Myanmar et identifie les parties au conflit qui en sont responsables.

Durant la période considérée, les affrontements armés dans les zones du pays touchées par un conflit ont continué de mettre les enfants en danger, comme l'a montré l'équipe spéciale de surveillance et d'information, qui a réuni des informations sur les graves violations commises contre des enfants par les forces armées du Myanmar (la Tatmadaw) et d'autres parties au conflit, notamment les sept groupes armés répertoriés dans mon rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Ces violations graves se sont intensifiées dans certaines régions en raison des opérations militaires qui y ont été menées et d'une recrudescence des combats à plusieurs endroits, notamment dans l'État shan, l'État kachin et l'État rakhine.

À la suite de la signature, en juin 2012, d'un plan d'action commun établi entre le Gouvernement du Myanmar et l'Organisation des Nations Unies en vue de prévenir et de faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par la Tatmadaw, cette dernière a libéré plus de 849 enfants retenus dans ses rangs. Au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan, le nombre de cas confirmés de recrutement d'enfant a baissé d'année en année. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a établi que 153 enfants avaient été recrutés en 2013, 47 en 2014, 22 en 2015 et 3 en 2016. Certes, une tendance à la baisse se dessine mais il convient de noter qu'en raison de la longueur du processus de vérification, d'autres cas pourraient être décelés dans les années à venir. Il apparaît qu'au cours de la période considérée, le Gouvernement du Myanmar s'est efforcé de mettre en œuvre progressivement le plan d'action commun. Les problèmes restants, qui concernent en particulier l'application du principe de responsabilité et la vitesse à laquelle est mené le processus de vérification des cas de recrutement, devraient être réglés dans les plus brefs délais.



Durant la période considérée, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a noué des relations avec tous les groupes armés répertoriés en vue de prévenir et de faire cesser les violations graves contre des enfants. Cinq de ces groupes se sont dits prêts à coopérer avec l'ONU sur la question de la protection de l'enfance. Toutefois, compte tenu des conflits prolongés et des récents affrontements, en particulier dans les zones frontalières et celles non contrôlées par le Gouvernement, il a été particulièrement difficile de progresser dans la protection de l'enfance, et l'équipe a établi de nombreux cas de recrutement, d'utilisation, de meurtre, d'atteinte à l'intégrité physique et d'enlèvement d'enfants. Conformément à la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et à ses résolutions ultérieures, il faudrait s'efforcer, avec l'appui du Gouvernement, d'intensifier les relations, en priorité avec les parties adhérant au processus de paix conduit par les autorités.

Il ressort du présent rapport que l'équipe spéciale et ses partenaires se sont heurtés à des problèmes d'accès et de sécurité qui les ont gênés pour surveiller, vérifier et signaler efficacement les violations graves commises par les parties visées contre des enfants au Myanmar. Le rapport contient une série de recommandations adressées à toutes les parties, qui visent à améliorer la protection des enfants touchés par les conflits armés au Myanmar.

I. Introduction

1. Établi en application des résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#) et [2225 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} février 2013 au 30 juin 2017, fait état de violations graves commises contre les enfants touchés par les conflits armés au Myanmar. Faisant suite à mon troisième rapport ([S/2013/258](#)), il fait le point sur la mise en œuvre des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé ([S/AC.51/2013/2](#)), publiées le 16 août 2013 sur la base de mon troisième rapport.

2. Le présent rapport donne une vue d'ensemble de l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité, présente un examen des tendances et des caractéristiques des violations commises contre des enfants et expose les progrès accomplis pour prévenir et faire cesser ces violations depuis la publication de mon précédent rapport. Il contient une série de recommandations visant à renforcer l'action en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits armés au Myanmar.

II. Aperçu des faits nouveaux en matière de politique et de sécurité

A. Évolution de la situation politique

3. À la suite des élections tenues en novembre 2010 et de la formation d'un gouvernement conduit par l'Union Solidarity and Development Party en mars 2011, la Ligue nationale pour la démocratie, parti dirigé par Aung San Suu Kyi, a remporté la majorité des sièges aux élections législatives de novembre 2015. La passation des pouvoirs s'est faite sans heurt le 31 mars 2016. Sur les 22 ministres, le commandant en chef des forces armées du Myanmar (Tatmadaw) nomme le ministre des affaires intérieures, le ministre des affaires frontalières et le ministre de la défense. La promulgation de la loi relative au poste de conseiller d'État portant création d'un nouveau ministère dont le titulaire, comme le Président, est responsable directement devant le Parlement, s'est faite sur la base de la constitution existante.

4. Depuis les élections, le Parlement, où la Ligue nationale pour la démocratie occupe une place dominante, a adopté des lois de promotion et de protection des droits civils, et a modifié et abrogé celles qui autorisaient l'intervention intrusive de l'État pour des raisons de sécurité. À l'inverse, le Gouvernement a recouru de manière croissante à la loi sur les associations illicites de 1908 pour arrêter et maintenir en détention des personnes, dont des enfants, considérées comme faisant partie de telles associations, sans toutefois définir clairement ces dernières.

5. Le changement de gouvernement résultant des élections tenues en novembre 2015 a interrompu temporairement les activités liées au sort des enfants en temps de conflit armé du fait du rétablissement, en mai 2016, du Comité chargé de prévenir le recrutement de mineurs dans l'armée, à la suite de quoi ces activités ont repris.

B. Évolution des conditions de sécurité

6. On estime que plus de 20 groupes armés mènent des activités au Myanmar, leur nombre exact étant toutefois difficile à déterminer compte tenu de fréquentes divisions, fusions ou nouvelles alliances. Tout au long de la période considérée, l'État kachin, l'État shan et l'État rakhine ont été les principaux théâtres d'affrontement

entre les forces armées gouvernementales et les groupes armés, et parfois entre les groupes armés eux-mêmes.

7. Entre 2011 et 2013, 13 accords de cessez-le-feu bilatéraux ont été signés entre le Gouvernement et les groupes armés. Le 15 octobre 2015, à l'issue d'un dialogue national dont l'initiative revient à l'ancien Président U Thein Sein et qui a été conduit durant quatre années par le Ministre du Bureau du Président, U Aung Min, un accord de cessez-le-feu national a été signé entre le Gouvernement et huit groupes armés. Bien que tous les groupes actifs dans le pays ne l'aient pas signé, il représente une étape décisive du processus de paix.

8. En août 2016, en vue de faire avancer le processus de paix, le nouveau Gouvernement a organisé la Conférence de Panglong du XXI^e siècle, à laquelle ont participé, fait sans précédent, la quasi-totalité des groupes armés au Myanmar, y compris ceux qui n'avaient pas signé l'Accord de cessez-le-feu national. La deuxième édition de cette conférence a eu lieu en mai 2017. Les deux conférences de Panglong ont marqué l'élargissement du processus de paix, que le Gouvernement a qualifié de priorité absolue. En dépit de ces progrès, des affrontements armés ont éclaté ces derniers mois en plusieurs endroits, essentiellement dans le nord et l'ouest du pays.

Faits survenus dans l'État kachin et l'État shan

9. En juin 2011, les combats ont repris dans l'État kachin entre l'Armée de l'indépendance kachin et la Tatmadaw, en violation d'un accord de cessez-le-feu conclu 17 ans plus tôt. Ils ont ensuite gagné le nord de l'État shan, où ils ont opposé la Tatmadaw aux groupes armés locaux. Dans le contexte de la reprise du conflit avec l'Armée de l'indépendance kachin, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a établi que les milices du peuple (*pyithusit*) avaient combattu pour la première fois aux côtés de la Tatmadaw au début de 2016. En novembre 2015, les affrontements ont également repris entre l'Armée de libération nationale Ta'ang et le Conseil de restauration de l'État shan/Armée du Sud de l'État shan, groupe signataire de l'Accord de cessez-le-feu national. En novembre 2016, la formation de l'Alliance du Nord-Birmanie, composée de l'Armée de l'indépendance kachin, de l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar, de l'Armée de libération nationale Ta'ang et de l'Armée de l'Arakan, a conduit à une nouvelle intensification du conflit armé dans l'État kachin et l'État shan. En juin 2017, des informations ont fait état d'opérations militaires dans la commune de Tanai (État kachin), ainsi que de bombardements d'origine inconnue sur des zones peuplées de civils. Les combats actifs ont entravé l'accès humanitaire et entraîné le déplacement forcé de milliers de civils, dont des enfants. Des accrochages sporadiques ont été attestés dans l'est de l'État shan, entre l'Armée unifiée de l'État wa et l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar, et dans l'État kayin, entre la Tatmadaw, y compris le corps des gardes frontière composé d'anciens membres de l'Armée bouddhiste démocratique karen, et une faction de la Democratic Karen Benevolent Army (DKBA).

10. En raison des combats qui se sont déroulés dans l'État kachin et l'État shan, plus de 119 000 personnes ont été tributaires de l'aide humanitaire et plus de 98 000 d'entre elles étaient toujours déplacées en juin 2017. Près de la moitié des personnes déplacées vivent dans des zones échappant au contrôle du Gouvernement, auxquelles les organisations humanitaires nationales et internationales n'ont pas accès, ou seulement de manière limitée. Plusieurs milliers de ces déplacés ont franchi la frontière avec la Chine.

Faits survenus dans l'État rakhine

11. Dans l'État rakhine, des explosions de violence meurtrière ont eu lieu en 2013, 2014, 2016 et à nouveau en 2017. Durant la période considérée, la dernière flambée de violence a été consécutive à l'attaque visant trois postes de la police des frontières, perpétrée le 9 octobre 2016 par un groupe armé qui s'est présenté comme étant l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan, et suite à laquelle les forces de sécurité gouvernementales ont lancé une vaste opération militaire d'évacuation. L'Organisation des Nations Unies estime que quelque 90 000 personnes ont alors été déplacées, à la fois à l'intérieur du pays, dans des zones de la partie nord de l'État, et au Bangladesh. En mars 2017, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pensait que 57 % des 74 000 civils Rohingyas ayant fui au Bangladesh étaient des enfants. Bien que l'évacuation opérée par les forces de sécurité gouvernementales ait officiellement pris fin en février 2017, celles-ci ont continué de mener de nombreuses opérations localisées de moindre envergure. En outre, l'État rakhine a continué d'être le théâtre de tensions et de violences intercommunautaires.

Faits survenus dans l'État karen

12. En août et septembre 2016, des affrontements ont eu lieu dans l'État karen entre, d'une part, la faction Democratic Karen Benevolent Army et, d'autre part, la Tatmadaw et les gardes frontière, contraignant des milliers de villageois à fuir ; certains auraient cherché refuge en Thaïlande.

C. Parties au conflit au Myanmar

13. Durant la période considérée, plus de 20 groupes armés ont mené des opérations au Myanmar de manière plus ou moins autonome, exerçant un contrôle territorial plus ou moins étendu et entretenant des relations variables avec le Gouvernement. La structure de ces groupes armés est complexe et leurs alliances très fluctuantes, d'où une liste des parties au conflit en constante évolution. Tous les groupes armés n'ont pas activement participé aux combats au cours de la période considérée.

14. Outre l'Armée du Myanmar (Tatmadaw Kyi), qui comprend le corps des gardes frontière, sept groupes armés sont répertoriés comme recrutant et utilisant des enfants dans les annexes à mon rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

1. Liste des parties au conflit recrutant et utilisant des enfants Tatmadaw Kyi, y compris le corps des gardes frontière

15. Les forces armées du Myanmar sont composées de la Tatmadaw Kyi, de la Tatmadaw Yay (Marine) et la Tatmadaw Lay (Armée de l'air). La Tatmadaw Kyi, de loin la force la plus nombreuse, reçoit l'appui de forces auxiliaires telles que le corps des gardes frontière et les milices populaires.

16. Créé par le Gouvernement en 2009, le corps des gardes frontière a permis d'intégrer d'anciens groupes armés dans la Tatmadaw. Vingt-trois groupes armés ont accepté de se reconvertir pour constituer un corps de gardes frontière, même s'ils ont dû, à cette fin, renoncer à leur autonomie d'opération et de commandement. Comme suite à cette conversion, ils font partie de l'armée régulière. Le rattachement des milices populaires à la Tatmadaw revêt quant à lui diverses formes. Il semblerait que certaines unités ont été placées sous le commandement et le contrôle de l'armée, tandis que d'autres agissent en dehors de tout cadre militaire officiel, en tant que milices villageoises appuyées par la Tatmadaw.

17. En juin 2012, le Gouvernement du Myanmar a signé avec l'Organisation des Nations Unies un plan d'action commun visant à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par la Tatmadaw. Auparavant, l'âge de recrutement des futurs soldats avait été fixé à 18 ans par la directive du Conseil de la défense 13/73 de 1974, sauf pour les élèves d'un programme d'élite qui pouvaient être recrutés dès 16 ans. En novembre 2013, la Tatmadaw a publié la directive 3/1/131/Yayl(B) portant abolition du recrutement avant 18 ans, dont l'application reste toutefois problématique.

Democratic Karen Benevolent Army

18. La faction Democratic Karen Benevolent Army s'est constituée en 2010 lorsque la Brigade 5 de l'Armée bouddhiste démocratique karen s'est séparée du groupe pour ne pas être intégrée dans la Tatmadaw en tant que corps des gardes frontière. En novembre 2011, le groupe dissident a signé un accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement. Il a conservé d'étroites relations sur le plan opérationnel avec l'Union nationale karen et l'Armée de libération nationale karen. La faction Democratic Karen Benevolent Army a été répertoriée pour la première fois dans les annexes à mon rapport annuel de 2013 sur le recrutement et l'utilisation d'enfants. En juin 2017, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a organisé avec le groupe un atelier consacré à l'interdiction du recrutement en dessous de l'âge légal.

Armée de l'indépendance kachin/Organisation de l'indépendance kachin

19. L'Armée de l'indépendance kachin, branche armée de l'Organisation de l'indépendance kachin fondée en 1961, est le deuxième plus grand groupe armé au Myanmar. Inscrite depuis 2007 sur la liste des groupes recrutant et utilisant des enfants, elle continue de lutter activement contre le Gouvernement dans l'État kachin et l'État shan. En novembre 2016, elle a annoncé qu'avec trois autres groupes armés, à savoir l'Armée de libération nationale Ta'ang, l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar et l'Armée de l'Arakan, elle constituait la formation dénommée Alliance du Nord-Birmanie.

Union nationale karen/Armée de libération nationale karen

20. L'Armée de libération nationale karen, branche militaire de l'Union nationale karen, est implantée dans l'État kayin et l'État mon. L'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen, signataire de l'Accord de cessez-le-feu national, avait déjà conclu un accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement en janvier 2012. Le groupe est répertorié depuis 2003 comme recrutant et utilisant des enfants. Il s'est doté d'une règle officielle qui fixe à 18 ans l'âge minimum du recrutement mais qui n'est pas systématiquement appliquée. En septembre 2016, il a organisé, en coopération avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information, un atelier consacré à l'interdiction du recrutement en dessous de l'âge légal.

Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen

21. Le Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen est un groupe dissident de l'Union nationale karen créé en janvier 2007 et inscrit la même année sur la liste des groupes recrutant et utilisant des enfants. Signataire de l'Accord de cessez-le-feu national, il a renouvelé l'accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement en février 2012. Un atelier consacré à l'interdiction du recrutement en dessous de l'âge légal s'est tenu en juin 2017 avec le groupe, sous les auspices de l'équipe spéciale de surveillance et d'information.

Parti national progressiste Karenni/Armée karenni

22. Le Parti national progressiste Karenni/Armée karenni, groupe fondé en 1957 et inscrit en 2003 sur la liste des groupes recrutant et utilisant des enfants, a signé un accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement en 2012 mais n'a pas signé l'Accord de cessez-le-feu national. Il mène ses opérations dans l'État de Kayah. En février 2016, il a établi la version finale d'un projet de plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies qui n'était toutefois pas signé au moment de l'établissement du présent rapport en raison de la résistance opposée par le Gouvernement.

Conseil de restauration de l'État shan/Armée du Sud de l'État shan

23. L'Armée du Sud de l'État shan, branche armée du Conseil de restauration de l'État shan en activité dans cet État, est née d'une scission au sein de l'armée Mong Tai. Le groupe a signé un accord bilatéral de cessez-le-feu avec le Gouvernement en décembre 2011 et l'Accord de cessez-le-feu national en 2015. La signature de ce dernier accord ne l'a pas empêché de se heurter à plusieurs reprises à la Tatmadaw. Il est inscrit depuis 2007 sur la liste des groupes recrutant et utilisant des enfants.

Armée unifiée de l'État wa/Parti unifié de l'État wa

24. L'Armée unifiée de l'État wa est la branche armée du Parti unifié de l'État wa. Implanté dans la région spéciale de l'État shan (Nord), le groupe administre six municipalités de la Division autonome wa, comme établi par la Constitution de 2008. La branche militaire du groupe constitue le plus grand groupe armé au Myanmar. Le groupe a signé un accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement en septembre 2011 mais n'a pas signé l'Accord de cessez-le-feu national. Il est inscrit depuis 2006 sur la liste des groupes recrutant et utilisant des enfants. Il a noué des relations avec l'Organisation des Nations Unies en mars et juin 2015 au sujet de questions relatives au sort des enfants en temps de conflit armé.

2. Parties au conflit non inscrites sur la liste des auteurs de violations graves commises contre des enfants

Armée de libération nationale Ta'ang/Front de libération de l'État palaung

25. L'Armée de libération nationale Ta'ang, branche armée du Front de libération de l'État palaung créée en 1992, exerce son activité dans le nord de l'État shan. En 2010, le Gouvernement a reconnu en tant que zone administrative le territoire contrôlé par les Ta'ang. À ce jour, aucun accord de cessez-le-feu n'a été signé entre le Gouvernement et le groupe qui, en novembre 2016, a rejoint l'Alliance du Nord-Birmanie, au sein de laquelle il combat activement la Tatmadaw.

Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar

26. L'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar a contrôlé la région spéciale 1 de Kokang, dans le nord de l'État shan, de 1989 à 2009. En 2009, le cessez-le-feu conclu avec le Gouvernement a été rompu lorsque l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar a refusé de rejoindre le corps des gardes frontière, et un conflit de grande ampleur a éclaté entre les forces armées gouvernementales et le groupe. À la suite de heurts répétés avec le Gouvernement en février 2016, le groupe a rejoint l'Alliance du Nord-Birmanie.

D. Graves violations des droits de l'enfant

27. En dépit du processus de paix en cours, les affrontements armés se sont étendus à de nouvelles zones, dont le nord de l'État Rakhine, et se sont intensifiés dans plusieurs municipalités du nord du Myanmar, ce qui perpétue les risques encourus par les enfants. Durant toute la période considérée, les affrontements armés survenus dans différentes régions du Myanmar ont donné lieu à de graves violations contre des enfants.

28. Les problèmes de sécurité et le refus du Gouvernement du Myanmar d'accorder l'accès à différentes régions, notamment aux zones qu'il ne contrôle pas, font qu'il reste très difficile de recueillir et confirmer les allégations de violations graves commises contre des enfants. De plus, la présence limitée des Nations Unies et des organisations internationales de protection de l'enfance dans les États kachin, shan, Rakhine septentrional et Chin a nui aux contacts avec les populations touchées par ces graves violations. En conséquence, si les informations qui figurent dans le présent rapport sont une indication de la nature des violations perpétrées à l'encontre d'enfants, elles ne donnent pas la pleine mesure de leur gravité ni de leur ampleur.

29. Des violations graves de chacune des six catégories ont été commises durant la période considérée mais le recrutement et l'utilisation d'enfants étaient de loin la violation la plus fréquente (plus de 83 % de l'ensemble des violations recensées), devant le meurtre d'enfants et l'atteinte à leur intégrité physique (près de 8 %), les enlèvements d'enfants (4 %), les attaques d'écoles (3 %), la violence sexuelle (2 %) et le refus d'accès humanitaire (1 %). Le pourcentage de cas avérés de recrutement et d'utilisation d'enfants a baissé progressivement par rapport au nombre total de violations commises mais la proportion des meurtres et atteintes à l'intégrité physique a augmenté d'autant, atteignant 25 % de l'ensemble des violations graves commises au premier semestre de 2017.

1. Recrutement et utilisation d'enfants par les forces armées et les groupes armés

30. Si le nombre d'affaires de recrutement et d'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales a diminué au cours de la période considérée, ce type de violation représente toujours un problème lancinant au Myanmar, les cas avérés démontrant tour à tour la responsabilité des forces armées gouvernementales et des groupes armés.

Recrutement et utilisation d'enfants par la Tatmadaw

31. En dépit des progrès faits par le Gouvernement dans la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants et la prévention en la matière, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a continué de constater et de confirmer que des violations de ce type avaient été commises par les forces armées gouvernementales durant toute la période considérée. Les informations lui sont parvenues principalement par sa propre ligne directe, la surveillance au sein de la population et le mécanisme de traitement des plaintes en matière de travail forcé de l'Organisation internationale du Travail. La création en 2014 d'un mécanisme tripartite d'examen des dossiers associant l'équipe spéciale, le Ministère de l'immigration et de la population et le Ministère de la défense/Tatmadaw a contribué à accélérer la vérification des allégations en ce qui concerne les enfants présents dans les forces de la Tatmadaw. En outre, la collecte de l'information a été améliorée grâce au lancement par le Gouvernement d'une campagne publique nationale.

32. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale a reçu 1 374 plaintes portant sur le recrutement d'enfants par la Tatmadaw, dont 856 ont pu être corroborées (42 en 2012, 135 en 2013, 377 en 2014, 152 en 2015, 101 en 2016 et 49 de janvier à juin 2017), et certaines concernaient des faits survenus avant la période considérée. Au moment de l'élaboration du présent rapport, près de 100 allégations concernant des enfants soldats restant déployés dans leurs bataillons faisaient l'objet d'une enquête du mécanisme d'examen tripartite. Les zones où les recrutements d'enfants étaient les plus nombreux étaient les zones urbaines de Yangon, Mandalay, Magway, Ayeyarwady et Bago. Le recrutement se faisait par la force et la coercition, par des intermédiaires civils et militaires.

33. Les enfants recrutés officiellement étaient déployés dans les zones de front mais assuraient également d'autres fonctions, notamment de gardes ou de messagers, et recevaient une formation militaire. Au moins 274 enfants recrutés depuis la signature du Plan d'action commun avec l'ONU en juin 2012 remplissaient les conditions requises pour être démobilisés (49 en 2012, 153 en 2013, 47 en 2014, 22 en 2015 et 3 en 2016). Ces chiffres indiquent une baisse du nombre d'enfants recrutés par la Tatmadaw depuis 2012, année de la signature du Plan d'action commun par le Gouvernement. Une application plus systématique des directives sur l'évaluation de l'âge pourrait contribuer à faire baisser plus encore le nombre d'enfants recrutés.

34. Outre les cas de recrutement officiel, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a recensé 32 cas d'utilisation d'enfants à des fins militaires par la Tatmadaw, concernant 728 enfants en tout, dont 7 cas concernant 84 enfants ont été confirmés. La Tatmadaw a adressé en décembre 2015 à tous les commandements régionaux une directive interdisant l'utilisation d'enfants dans les activités militaires (n° 4/10/139/Yay(1)B) mais des cas d'utilisation d'enfants ont continué de survenir. Les enfants étaient principalement utilisés comme guides ou porteurs (31), pour placer des clôtures ou creuser des trous (30), pour la cuisine et la corvée d'eau (10), l'entretien et le nettoyage des camps militaires et d'autres tâches générales, notamment porter du matériel lourd (8 enfants) et ravitailler en eau et en vivres des soldats au front (10 enfants).

Détention d'enfants ayant déserté la Tatmadaw

35. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a continué de constater que des enfants irrégulièrement recrutés ayant ensuite quitté la Tatmadaw étaient souvent considérés comme en « absence irrégulière ». Certains étaient alors arrêtés par l'armée ou la police et renvoyés dans leurs bataillons ou arrêtés pour désertion. L'équipe spéciale a compté 15 détentions d'enfants pour absence irrégulière en 2014, 6 en 2015, 7 en 2016 et 3 au premier semestre de 2017. Au 30 juin 2017, tous ces enfants avaient été relâchés.

36. Ainsi, l'équipe spéciale a appris en août 2016 par la ligne directe qu'elle avait mise en place qu'un mineur présumé était détenu dans son bataillon, dans l'État Rakhine, après une absence irrégulière. L'équipe spéciale a envoyé une lettre de notification, demandant la libération immédiate de l'enfant, et la Tatmadaw lui a fait savoir qu'il avait été libéré et chargé de menues tâches dans le périmètre où stationnait le bataillon en attendant confirmation de son statut.

Détention d'enfants accusés d'association avec des groupes armés

37. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a enquêté sur la détention de 13 garçons accusés d'association avec des groupes armés en application de la section 17.1/2 de la loi de 1908 sur les associations illicites. Dans la première affaire, signalée au début de 2017, la police du Myanmar avait arrêté et détenu un garçon de Yangon âgé de 13 ans soupçonné d'avoir été recruté et utilisé comme espion par l'Armée de

l'indépendance kachin, et ouvert une enquête sur lui pour association illicite. Dans deux autres cas, après les attaques du 9 octobre 2016 dans le nord de l'État Rakhine, l'équipe spéciale a constaté que 10 garçons et 2 jeunes hommes étaient détenus par la police des frontières à Buthidaung (État Rakhine). Cinq enfants étaient accusés d'association illicite, de possession illégale d'une arme létale et de meurtre ; quatre étaient détenus en prison en attendant la vérification de leur âge avant jugement, et un est mort en détention, prétendument en raison de problèmes de santé préexistants.

Recrutement et utilisation d'enfants par les groupes armés

38. En raison de strictes restrictions d'accès, l'équipe spéciale de surveillance et d'information n'a pu vérifier qu'un petit nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés. Au cours de la période considérée, 41 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés ont été recensés, dont 22 confirmés, concernant 49 garçons et 10 filles. L'Armée de l'indépendance kachin était responsable dans 18 des cas avérés, l'Armée de libération nationale Ta'ang dans 2, le Front démocratique panbirman des étudiants dans 1 cas et le Nouveau parti foncier kayan dans 1 cas également.

39. L'équipe spéciale est particulièrement préoccupée par des informations selon lesquelles des groupes armés mèneraient des campagnes de recrutement dans les zones de conflit, enlevant et recrutant de force des groupes de civils, dont des enfants. Selon ces informations, ces groupes armés se seraient rendus dans des villages munis d'une liste de noms des personnes qu'ils prévoyaient d'enlever et de recruter de force. L'Armée de l'indépendance kachin, l'Armée de libération nationale Ta'ang ou les deux ensemble, dans les États kachin et shan septentrional, auraient commis de tels actes. Par exemple, l'équipe spéciale a établi que le 26 novembre 2015, l'Armée de l'indépendance kachin avait enlevé quatre filles à Ei Naing, dans la municipalité de Lashio (État shan). Ces filles ont été ensuite emmenées à différents postes et ont reçu une formation militaire. L'équipe spéciale en a localisé deux, qu'elle s'emploie en ce moment à faire libérer.

40. Les informations selon lesquelles des groupes armés cherchent délibérément à enlever des personnes déplacées, notamment dans les camps de déplacés, sont également inquiétantes. Par exemple, l'équipe spéciale a établi qu'en septembre 2014, trois hommes déplacés, dont un garçon de 17 ans, avaient été enlevés dans un camp de déplacés de l'État kachin, probablement par l'Armée de l'indépendance kachin. Le garçon est parvenu à s'échapper mais d'autres cas de recrutement sont attribués à l'Armée de l'indépendance kachin au cours de la période considérée.

2. Meurtre d'enfants ou atteinte à leur intégrité physique

41. Les enfants ont continué d'être victimes d'engins explosifs improvisés, de mines antipersonnel, de restes explosifs de guerre et d'attaques aveugles, notamment de bombardements et de tirs croisés entre deux groupes armés ou entre des groupes armés et la Tatmadaw. La plupart des cas ont été signalés dans les États shan et Kachin et, depuis 2016, dans l'État Rakhine. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a confirmé 76 cas de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique où 41 enfants ont trouvé la mort et 104 ont été mutilés. Il a également été établi que depuis 2015, le nombre d'enfants tués ou mutilés avait augmenté à cause de l'aggravation des combats dans les États kachin, shan et Rakhine et de la menace accrue constituée par les mines terrestres et d'autres engins explosifs.

42. Sur le nombre total de cas confirmés de meurtre d'enfants ou d'atteinte à leur intégrité physique, 39 résultaient de mines antipersonnel, d'engins explosifs improvisés ou de restes explosifs de guerre, causes principales de décès et de blessures parmi les enfants (18 enfants tués et 63 blessés). La plupart de ces cas sont

survenus dans les États kachin, shan et Kayin mais 9 États du Myanmar sur 14 sont toujours infestés de mines terrestres et de restes explosifs de guerre faisant des victimes parmi les enfants. Les affrontements directs entre la Tatmadaw et les groupes armés, ainsi que les engagements au sol, ont également continué de faire des ravages parmi les enfants : 27 cas ont été avérés (19 enfants tués et 34 mutilés).

43. Au cours du dernier trimestre de 2016, à la suite de l'opération militaire d'évacuation effectuée dans les municipalités du nord de l'État Rakhine par une force de sécurité conjointe composée de soldats de la Tatmadaw et d'agents de la police des frontières, l'équipe spéciale a reçu des informations concernant 18 faits au cours desquels 40 enfants ont trouvé la mort et 4 enfants ont été mutilés, mais elle n'a pas pu les corroborer en raison des restrictions d'accès.

44. Les faits avérés de meurtre d'enfants et d'atteinte à leur intégrité physique ont été attribués à la Tatmadaw (21 cas), à l'Armée de l'indépendance kachin/Organisation de l'indépendance kachin (4 cas), à l'Armée de libération nationale Ta'ang (4 cas), à l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar (3 cas) et conjointement à l'Armée de l'indépendance kachin, à l'Armée de libération nationale Ta'ang et à l'Armée de l'Arakan (1 cas). Il reste difficile de déterminer qui est responsable des meurtres et atteinte à l'intégrité physique, notamment à cause des restrictions d'accès et des tirs croisés : 41 % des cas n'ont pas pu être imputés à une partie précise.

3. Viol et autres formes de violence sexuelle

45. Le nombre de cas signalés de violences sexuelles reste inférieur au nombre de cas réels mais l'équipe spéciale de surveillance et d'information a pu en confirmer 9 et en recenser 21 au cours de la période considérée. Tous les cas recensés sont le fait de la Tatmadaw et concernent des filles. Il appartient aux tribunaux militaires de poursuivre les soldats de la Tatmadaw pour faits de viol et de violences sexuelles mais les modalités d'enquête et de poursuite des auteurs présumés sont peu claires. L'équipe spéciale a donc peu d'informations sur les mesures concrètes prises par la Tatmadaw pour les amener à répondre de leurs actes.

46. En septembre 2015, un soldat de la Tatmadaw a agressé sexuellement une fillette de 8 ans qui a dû ensuite être transportée dans un état critique à l'hôpital général de Sittwe puis transférée à celui de Yangon, où elle est morte en octobre. Le soldat a été arrêté par la police et remis aux autorités militaires. L'équipe spéciale a adressé une lettre au Ministère de la défense, demandant qu'il ouvre une enquête et amène l'auteur à répondre de ses actes mais n'a pas reçu de réponse. En juillet 2016, un sergent de la Tatmadaw en service a agressé sexuellement une fillette de 4 ans dans la région de Mandalay. La police a arrêté le sergent, qui a été inculpé à la fois par un tribunal civil et une cour martiale. L'affaire était en instance devant les deux tribunaux au moment de la rédaction du présent rapport.

47. Au cours de l'opération d'évacuation menée par les militaires dans le nord de l'État Rakhine après les événements du 9 octobre 2016, 15 viols de filles ont été signalés à l'équipe spéciale dans la municipalité de Maungdaw, notamment des violences sexuelles contre des filles, dont des viols collectifs.

4. Enlèvements d'enfants

48. Vingt-cinq enlèvements de garçons et 15 enlèvements de filles ont été recensés pendant la période considérée, beaucoup plus que le nombre d'enlèvements perpétrés par des groupes armés à la fin de 2015 et en 2016, probablement en raison de l'intensification du conflit au cours de la période.

49. La responsabilité de près de la moitié des cas signalés (33, dont 8 confirmés) a été attribuée à la Tatmadaw ; 18 cas (dont 14 confirmés) ont été attribués à l'Armée de l'indépendance kachin. Il est toutefois probable que les faits commis par des groupes armés soient relativement peu signalés en raison du peu d'accès aux zones non contrôlées par le Gouvernement. Plus des deux tiers des enlèvements d'enfants signalés sont survenus lors d'enlèvements de groupes comportant également des adultes.

50. Il a été établi qu'en février 2017, l'Armée de l'indépendance kachin à Kutkai avait enlevé et retenu en otage une fille de 12 ans parce que ses frères aînés refusaient de s'y enrôler. Durant sa captivité, la jeune fille a subi un entraînement militaire. Libérée à la suite d'une intervention de l'équipe spéciale, elle a pu rejoindre son village.

5. Attaques d'écoles et d'hôpitaux

51. S'agissant des attaques contre des écoles et des enseignants, l'équipe spéciale a pu confirmer 12 cas sur 25 affaires signalées. Sur les 12 cas avérés, 4 attaques ont été attribuées à la Tatmadaw ; 1 attaque était une opération conjointe de la Tatmadaw et de l'Armée de développement pansay ; 5 résultaient de tirs croisés entre la Tatmadaw et des groupes armés (l'Armée de libération nationale Ta'ang dans 2 cas, l'Armée de l'indépendance kachin dans 1 cas, l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan, anciennement Harakah al-Yaqin, dans 1 cas, et la faction (bouddhiste) Democratic Karen Benevolent Army dans 1 cas également) ; 1 attaque a été attribuée à la faction (bouddhiste) Democratic Karen Benevolent Army et 1 n'a pas pu être attribuée.

52. Les attaques d'écoles étaient notamment des attaques visant les infrastructures scolaires, des tirs croisés ayant provoqué leur destruction partielle ou intégrale, 1 meurtre d'enseignants, et 1 cas dans lequel un enseignant a été blessé. Par exemple, une école primaire karen de la municipalité de Hlaing Bwe (État Kayin) a été réduite en cendres au début de 2015 par un bataillon de la faction (bouddhiste) Democratic Karen Benevolent Army à la suite des pressions d'un chef religieux local interdisant aux autres fondations religieuses de travailler dans la région. En août 2016, lors de combats entre l'Armée de l'indépendance kachin et la Tatmadaw, un obus de mortier a atterri sur une école de la municipalité de Hpa Kant, dans l'État kachin, pendant les heures de classe. Un élève de 10 ans et un enseignant blessés par l'explosion ont dû être hospitalisés. Au début de juin 2017, la Tatmadaw s'est retranchée dans un collège de la municipalité de Namkhan (État shan) lors d'un échange de tirs d'une heure avec l'Armée de libération nationale Ta'ang, durant lequel 105 élèves et 11 enseignants se sont retrouvés immobilisés dans le bâtiment. Aucun enfant n'a été tué ni blessé mais l'école, endommagée, a dû rester fermée pendant deux jours. Des milliers d'enfants n'ont pu aller à l'école dans les États Kayin, shan, kachin, Chin et Rakhine en raison d'attaques contre des écoles ou des enseignants et de l'insécurité.

Utilisation militaire d'écoles et d'hôpitaux

53. Outre les attaques contre des écoles, l'équipe spéciale a recensé 23 cas d'utilisation militaire d'écoles, dont 11 ont été corroborés ; 10 ont été attribués à la Tatmadaw et 1 à l'Armée de l'indépendance kachin.

54. En 2014 et 2015, une école de la municipalité de Bhamo, dans l'État kachin, a été occupée pendant quatre à cinq jours de suite en moyenne par 40 à 50 soldats de la Tatmadaw distribuant des rations mensuelles ou réorganisant ses bataillons. La Tatmadaw a quitté l'école après que l'équipe spéciale lui a envoyé une lettre dans laquelle elle exprimait sa préoccupation. En mars 2015, une cinquantaine de soldats de la Tatmadaw ont occupé pendant deux jours une école située dans l'enceinte d'une église du camp Robert pour personnes déplacées (municipalité de Bhamo), l'utilisant

comme dortoir. La Tatmadaw est partie après que de responsables locaux sont intervenus, faisant valoir que la présence de soldats de la Tatmadaw mettait en danger l'école et la population du camp. En ce qui concerne les groupes armés, l'équipe spéciale a confirmé que l'Armée de l'indépendance kachin avait temporairement utilisé une école de l'État kachin comme centre de formation militaire durant les vacances d'été de 2014. Après des discussions entre représentants de l'ONU et de l'Organisation de l'indépendance kachin, l'Armée de l'indépendance kachin a évacué le dortoir et interdit la présence de combattants actifs à proximité des locaux.

55. Outre les cas avérés, plusieurs écoles auraient également été occupées à la fin de 2016 et au début de 2017 par des soldats de la Tatmadaw et des agents de la police des frontières dans le nord de l'État Rakhine durant les opérations d'évacuation militaire de la zone. Elles auraient été utilisées principalement pour assembler les villageois afin de les interroger.

56. L'équipe spéciale a également établi qu'un hôpital avait été occupé à des fins militaires par des soldats de la Tatmadaw dans la municipalité de Kutai (État shan) en 2013.

6. Refus d'accès humanitaire

57. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a établi neuf refus d'accès humanitaire ayant eu des conséquences pour les enfants, dont quatre ont été attribués à la Tatmadaw et deux au Gouvernement, et trois n'ont pu être attribués. Par exemple, en février 2015, un inconnu a attaqué un convoi de la Société nationale de la Croix-Rouge du Myanmar dans le nord de l'État shan, causant la mort d'un bénévole de la Croix-Rouge. Le convoi transportait des civils déplacés par le conflit armé à Kokang et avait été pris pour cible à plusieurs reprises par des assaillants inconnus. En outre, en août 2016, la Tatmadaw a arrêté un véhicule d'une organisation humanitaire locale qui apportait des médicaments à des camps de personnes déplacées de l'est de l'État kachin et saisi tous les médicaments qui s'y trouvaient. Les médicaments ont été restitués à l'organisation concernée mais son personnel a été contraint de retourner à Myitkyina, capitale de l'État kachin.

58. Outre les cas précis, des restrictions d'accès générales ont constamment entravé l'action de l'équipe spéciale et des organisations humanitaires nationales et internationales tout au long de la période considérée, en particulier dans les États kachin, shan et Rakhine.

59. Dans le nord de l'État Rakhine, par exemple, presque toutes les activités humanitaires ont dû être suspendues dans les municipalités de Buthidaung et de Maungdaw après les attentats du 9 octobre 2016 et les opérations militaires qui ont suivi, en raison des restrictions à la circulation imposées par le Gouvernement. En mars 2017, les restrictions aux mouvements des civils ont coûté la vie à un enfant malade de 2 ans de la municipalité de Buthidaung (nord de l'État Rakhine), dont les parents n'ont pas pu obtenir à temps l'autorisation quitter le village et de l'emmener à l'hôpital de Buthidaung.

60. Dans l'État kachin, malgré les discussions entre le Gouvernement et l'Organisation de l'indépendance kachin au sujet de l'accès pour l'acheminement de l'aide humanitaire, le Gouvernement a refusé de permettre aux organisations humanitaires internationales d'acheminer des secours dans les zones qu'il ne contrôle plus depuis avril 2016. Les organisations locales n'ont pu y acheminer que des secours limités. De plus, le personnel humanitaire international n'a pu avoir qu'un accès limité aux déplacés des camps se trouvant dans les zones des États kachin et shan contrôlées par le Gouvernement en raison des restrictions qu'il impose à la délivrance des autorisations. Fait préoccupant, à la fin de juillet 2016, le

Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères, a informé la communauté internationale qu'il comptait obliger les personnes déplacées se trouvant dans les zones échappant à son contrôle à franchir les lignes de front pour recevoir des vivres, mettant ainsi en danger ceux qui viennent chercher de l'aide, notamment les enfants. L'accès aux zones situées au nord de Laukkaing dans la zone autonome Kokang, où se poursuivent des affrontements sporadiques circonscrits, reste limité pour tout le personnel humanitaire.

E. Progrès accomplis dans l'élimination et la prévention des violations graves commises par des forces et groupes armés au Myanmar

61. Fait encourageant, les forces armées ont fait des progrès dans l'application du Programme d'action commun, en particulier dans l'identification et la libération d'enfants soldats. En outre, plusieurs groupes armés inscrits sur la liste ont démontré leur volonté de collaborer avec l'Organisation sur les questions de protection de l'enfance. Quatre groupes armés – le Parti national progressiste Karenni/Armée karenni, l'Union nationale karen, le groupe dissident de la DKBA et l'Armée de l'indépendance kachin – ont dit vouloir élaborer et appliquer un plan d'action, signe d'une volonté croissante de mettre un terme à la pratique du recrutement d'enfants.

Forces armées (Tatmadaw)

62. Tout au long de la période considérée, l'équipe spéciale a continué de rencontrer régulièrement le Gouvernement et de collaborer avec lui aux fins de l'application du Programme d'action commun. En mars 2014, l'accord avec l'Organisation a été renouvelé et, en septembre 2014, le Gouvernement a adopté un plan de travail pour accélérer l'application du Programme d'action commun.

63. Plus de 880 enfants et jeunes ayant été recrutés enfants ont été libérés par la Tatmadaw de février 2013 à juin 2017, dont 849 après identification et vérification conjointe par l'équipe spéciale et le Gouvernement. Le nombre d'enfants libérés dans le cadre du Programme d'action commun a été de 42 en 2012, 134 en 2013, 377 en 2014, 146 en 2015, 101 en 2016 et 49 de janvier à juin 2017.

64. L'Organisation et ses partenaires collaborent avec le Gouvernement du Myanmar dans le cadre du Groupe de travail interministériel sur la réintégration afin que tous les enfants libérés aient accès à une réintégration socioéconomique. L'ensemble des 849 enfants précédemment associés aux forces armées ont bénéficié d'une prise en charge psychosociale dès leur libération et passé une visite médicale. En outre, 647 enfants et jeunes libérés (81 %) ont été inscrits à des activités de réintégration socioéconomique, notamment sous forme de soutien pédagogique (63), de formation professionnelle (192) et d'activités rémunératrices (364). Dans 13 cas, un appui structurel a été fourni à la communauté des enfants réintégrés et dans 15 cas, une assistance médicale (à long terme notamment) a été jugée nécessaire. Dans 82 cas, les jeunes ont été confiés au Département de la protection sociale car ils avaient plus de 20 ans à leur libération. Dans 30 cas, aucune assistance n'a été fournie, parce que les enfants avaient émigré, n'avaient pas besoin d'aide pour se réintégrer, étaient décédés ou avaient disparu.

65. Le Ministère de l'éducation a publié une directive nationale sur l'obligation d'inscrire à l'école publique les enfants précédemment associés à la Tatmadaw. Le Ministère de la santé a adressé aux hôpitaux publics une directive analogue afin que les enfants réintégrés aient accès aux soins de santé.

66. Au cours de la période considérée, la Tatmadaw a indiqué avoir formé 3 770 officiers de l'armée, dont des gardes frontière, aux fins du Programme d'action commun. À la fin de 2015, 18 699 militaires avaient été formés à la prévention du recrutement de mineurs et l'équipe spéciale a constaté lors des missions de contrôle que les soldats étaient davantage conscients de cette problématique. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale a mené 33 missions de contrôle dans 119 bataillons, 7 centres de formation, 5 centres de recrutement, 4 unités mobiles de recrutement, 3 centres de détention militaires et 11 régiments de gardes frontière.

67. Les progrès dans la prévention du recrutement de mineurs ont également été servis par l'examen et l'amélioration, en mars 2015, de la méthodologie d'évaluation de l'âge, avec l'appui de l'Organisation. Des procédures d'évaluation de l'âge ont été mises au point pour repérer les enfants lors des recrutements et des contrôles internes de la Tatmadaw et empêcher l'arrestation et la détention des recrues mineures pour désertion.

68. Conformément aux conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/AC.51/2013/2), le Gouvernement a aboli en novembre 2013 la directive militaire 1/130/Yay 1 (Ka) de 1996 dite *tenth standard exception*, qui permettait à la Tatmadaw de recruter des enfants ayant passé les examens de quatrième année d'études secondaires (généralement vers 16 ans).

69. En juin 2014, l'armée est passée à un système centralisé de recrutement militaire, une directive ayant interdit le recrutement au niveau des bataillons, ce qui a représenté une avancée majeure dans l'application du Programme d'action commun. Cependant, l'équipe spéciale a continué de constater des cas isolés de recrutement au niveau des bataillons après la centralisation.

70. En novembre 2013, le Gouvernement, la Tatmadaw et l'équipe spéciale ont lancé une campagne de sensibilisation visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par la Tatmadaw : le Gouvernement a diffusé sur l'ensemble du territoire des panneaux d'affichage, des autocollants, des affiches et des messages à la télévision, à la radio et dans la presse. Sur tous les supports de sensibilisation figurait le numéro de téléphone où on peut appeler en permanence l'équipe spéciale pour signaler des cas présumés de recrutement d'enfants. Des panneaux d'affichage sont restés en place dans chaque municipalité mais les messages télévisuels et radiophoniques ont pris fin en mai 2014. La Tatmadaw a réaffirmé sa volonté de lancer une nouvelle campagne nationale en 2016, ce qui a été fait au deuxième trimestre de 2017.

71. Il est indispensable de poursuivre les recruteurs civils et militaires d'enfants pour les amener à répondre de leurs actes et garantir la durabilité des mesures prises par la Tatmadaw pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. La Tatmadaw a fait part de sa volonté de poursuivre comme le prévoit la législation nationale les militaires se livrant à de tels agissements, y compris ceux qui ont falsifié des documents officiels. Le Gouvernement a communiqué une liste de 421 auteurs (86 officiers et 335 militaires d'autres grades) sanctionnés pour recrutement illicite au cours de la période allant de juillet 2014 à décembre 2015 mais le lien entre chaque cas et la sanction prise est peu clair. Pour ce qui est des poursuites concernant les intermédiaires civils, l'adoption prochaine de la loi nationale sur l'enfance, qui prévoit des sanctions précises à leur encontre, constituera une étape importante dans la mise en place d'un cadre législatif clair permettant de poursuivre les civils qui cherchent à recruter des enfants pour les livrer à la Tatmadaw. Cependant, il faut davantage de transparence et de coopération dans les mécanismes par lesquels les militaires ayant recruté ou utilisé des enfants sont amenés à répondre de leurs actes. Il faut en outre adopter un cadre juridique solide permettant d'amener les civils à

répondre de leurs actes ; le projet de loi sur l'enfance comporte une section qui permettra de le faire une fois qu'il aura été adopté par le Parlement.

72. Au cours de la période considérée, le Gouvernement du Myanmar a pris d'importantes mesures pour ratifier ou signer des engagements internationaux concernant les droits de l'enfant et la protection de l'enfance. En décembre 2013, le Myanmar a ratifié la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182), instrument de l'Organisation internationale du Travail qui prévoit l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, notamment l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. En septembre 2015, le Myanmar a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui vise à mieux protéger les enfants contre un recrutement dans les forces armées, fixant notamment à 18 ans l'âge minimal de la conscription obligatoire. Le Gouvernement doit encore ratifier cet instrument. En février 2017, le Gouvernement du Myanmar a signé les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris).

73. En décembre 2013, à l'invitation du Gouvernement du Myanmar, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a effectué une visite de quatre jours au Myanmar afin de faire le point sur les progrès réalisés dans l'application du plan d'action, d'évaluer les difficultés restant à résoudre en ce qui concerne la situation des enfants touchés par le conflit armé au Myanmar et de rencontrer des représentants des ministères concernés et des partenaires chargés de la protection de l'enfance. La délégation a constaté que le Gouvernement était déterminé à appliquer le Programme d'action commun mais elle a aussi relevé qu'il fallait encore progresser dans des domaines clefs pour le respecter pleinement. Le Groupe de travail a en outre réaffirmé son engagement à aider le Gouvernement à lutter contre les graves violations commises contre des enfants et à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

74. Le Ministère de la protection sociale, des secours d'urgence et de la réintégration continue de jouer un rôle de premier plan en coprésidant le Groupe de travail national sur les risques liés aux mines, qui regroupe 10 ministères dont celui de la défense et 28 ONG nationales et internationales et organismes des Nations Unies, et dont l'objectif est de renforcer la coordination interministérielle et interinstitutions aux fins d'atténuer les risques liés aux mines terrestres et aux restes explosifs de guerre. Quatre groupes de travail sur la question ont été formés dans l'État kachin, l'État de Kayah, l'État Kayin et l'État shan. En 2016, la Tatmadaw, l'Union nationale karen, le Conseil pour la paix de la KNLA et le groupe dissident de la DKBA ont participé davantage aux réunions des groupes de travail et y ont clairement exprimé leur appui à l'action en la matière. En outre, le groupe dissident de la DKBA, l'Union nationale karen et le Conseil pour la paix de la KNLA se sont engagés dans la sensibilisation aux dangers des mines en mars 2015. Une trousse d'information commune de sensibilisation aux dangers des mines a été approuvée par le Gouvernement en 2016 et des enseignants, du personnel de la Croix-Rouge, des administrations publiques, des organisations communautaires et des ONG nationales et internationales ont diffusé cette trousse dans les États et régions concernés. En 2016, 47 478 enfants (22 484 garçons et 24 994 filles) ont ainsi été sensibilisés aux dangers des mines.

Groupes armés

75. Lors de sa visite de juillet 2015, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a engagé un dialogue avec trois groupes armés inscrits sur la liste afin d'encourager l'élaboration de plans d'action pour lutter contre

le recrutement et l'utilisation d'enfants et contre d'autres atteintes. L'ONU a continué de dialoguer avec ces groupes – l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen, le Parti national progressiste Karenni/Armée karenni et l'Armée/Organisation de l'indépendance kachin – et avec le groupe dissident de la DKBA et l'Armée de l'indépendance kachin. Plusieurs groupes armés ont ensuite pris une série de mesures concrètes pour prévenir les violations graves à l'encontre d'enfants et réduire leurs incidences. En mai 2016, l'Union nationale karen a établi une liaison directe officielle entre son siège et l'équipe spéciale pour agir face aux graves violations commises contre des enfants par la KNLA. En septembre 2016, elle a tenu avec l'équipe spéciale un atelier de deux jours dans la municipalité de Myawaddy (État Kayin) afin de réfléchir aux moyens de faire cesser et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. En ce qui concerne le Conseil pour la paix de la KNLA et le groupe dissident de la DKBA, l'équipe spéciale les a rencontrés et tenu en juillet 2017 deux ateliers distincts sur l'arrêt du recrutement et de l'utilisation des enfants.

76. Un parti inscrit sur la liste, le Parti national progressiste Karenni/Armée karenni, est prêt à signer un plan d'action et d'autres plans d'action étaient en cours d'élaboration avec l'Union nationale karen/KNLA (2016), le Conseil pour la paix de la KNLA (2017) et le groupe dissident de la DKBA (2017). Le Gouvernement du Myanmar n'a toutefois pas autorisé l'équipe spéciale à signer de plans d'action avec les groupes armés tant que la Tatmadaw n'était pas radiée de la liste figurant dans mon rapport annuel. La signature et l'exécution des plans d'action avec les groupes armés figurant sur la liste relèvent d'une volonté plus générale du Gouvernement de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants sur l'ensemble du territoire du Myanmar, comme le lui impose la Convention relative aux droits de l'enfant et conformément à l'engagement qu'il a pris en signant le Protocole optionnel et les Principes de Paris de 2007. J'espère sincèrement que le Gouvernement sera en mesure de permettre aux groupes armés qui le souhaitent d'engager le dialogue sur la libération des enfants.

77. À l'invitation du Comité central de l'Organisation de l'indépendance kachin, l'ONU a organisé dans la localité de Laiza, en mars 2016, un atelier sur les moyens de mettre fin au recrutement, à l'utilisation et à l'enlèvement d'enfants par l'Armée de l'indépendance kachin. Les participants ont insisté sur les difficultés à superviser et à responsabiliser les soldats de l'Armée de l'indépendance kachin lors du recrutement, ainsi que sur l'absence de protocoles internes clairs empêchant le recrutement d'enfants. L'atelier a aussi débouché sur la mise en place d'une ligne de communication directe entre l'équipe spéciale et le quartier général de l'Armée de l'indépendance kachin, destinée à donner suite aux cas de violations graves commises contre des enfants par des membres de cette organisation. Une fille de 17 ans a ainsi été le premier enfant officiellement libéré par l'Armée de l'indépendance kachin, en mai 2016. Elle avait été contrainte de participer à une formation militaire de 10 semaines.

III. Observations et recommandations

78. Je condamne les violations graves commises contre des enfants, en particulier dans les États kachin, Rakhine et shan, notamment leur recrutement et leur utilisation, les assassinats d'enfants et les atteintes à leur intégrité physique, et les enlèvements d'enfants. Le refus d'accorder aux organisations humanitaires l'accès aux civils, notamment aux enfants, a aussi eu de graves conséquences pour des enfants. Je demande à toutes les parties au conflit au Myanmar de respecter les obligations que leur impose le droit international et de prendre des mesures pour faire cesser et prévenir les violations.

79. Étant donné que les violations graves signalées dans le cadre de la crise récente dans le nord de l'État Rakhine ne relèvent pas de la période considérée dans le rapport, je recommande que ma Représentante spéciale fournisse au Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, en août 2018 au plus tard, des informations actualisées sur la situation au Myanmar pour la période allant de juillet 2017 à juin 2018.

80. Malgré les affrontements armés qui se poursuivent dans les zones touchées par le conflit au Myanmar, je suis encouragé par l'action que le nouveau Gouvernement mène avec plusieurs groupes armés dans le cadre du processus de paix, notamment par les trois cycles de négociations de paix tenus en janvier et août 2016 et en mai 2017. J'exhorte les parties à inscrire à l'ordre du jour de ces négociations les questions de protection de l'enfance, en particulier la libération immédiate de tous les enfants par toutes les forces armées et tous les groupes armés.

81. Je demande à toutes les parties au conflit de mettre fin aux restrictions imposées aux organisations humanitaires et d'autoriser et faciliter un accès rapide et sans entrave de l'aide humanitaire à tous les civils dans le besoin, en particulier aux enfants. Je demande également aux parties au conflit de faciliter l'accès sans entrave de l'ONU aux zones critiques aux fins de surveillance et d'information concernant les violations graves commises contre des enfants, de sorte qu'elle puisse collaborer avec les parties concernées pour faire cesser ces violations et empêcher qu'elles ne se produisent à l'avenir.

À l'intention du Gouvernement du Myanmar

82. Je me félicite des progrès accomplis par le Gouvernement dans l'application du Programme d'action commun au cours de la période considérée, notamment par la centralisation du recrutement dans les forces armées, la libération de plus de 850 enfants, la mise en place de services de réintégration pour les enfants libérés par la Tatmadaw et la formation de plus de 18 000 soldats et officiers à la prévention du recrutement de mineurs. Cependant, afin d'éviter un retard supplémentaire dans l'application complète du Plan d'action et de maintenir une dynamique positive, je demande instamment au Gouvernement de prendre sans délai les mesures suivantes :

a) Généraliser l'identification, l'enregistrement et la démobilisation de tous les enfants servant dans les rangs de la Tatmadaw, en coordination avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information, notamment en accélérant les procédures de vérification avant libération, souvent longues ;

b) Mettre en place des mesures juridiques visant à mieux protéger les enfants des conséquences des conflits armés en intégrant au projet de loi sur l'enfance des dispositions expresses sur la criminalisation du recrutement par les militaires et par les intermédiaires civils, en amenant les auteurs de violations graves à répondre de leurs actes par des enquêtes et des poursuites et en garantissant la protection des enfants victimes ;

c) Mettre fin immédiatement à l'arrestation et à l'emprisonnement d'enfants ou d'adultes recrutés mineurs au motif qu'ils ont déserté ou tenté de quitter l'armée, et garantir leur libération inconditionnelle dans les délais les plus brefs ;

d) Dans l'esprit du Plan d'action commun de 2012 et des instruments juridiques nationaux et internationaux pertinents, examiner et modifier la législation afin d'empêcher la détention ou la poursuite d'enfants pour association illégale avec des groupes armés ;

e) Faciliter l'accès régulier et en temps utile de l'équipe spéciale de surveillance et d'information aux installations militaires, bataillons opérationnels et

autres zones où peuvent se trouver des enfants, notamment en lui autorisant l'accès aux régiments et bataillons opérationnels ainsi qu'aux commandements régionaux, aux unités de recrutement et aux écoles de formation ;

f) Faciliter l'accès de l'équipe spéciale de surveillance et d'information aux autres parties se trouvant au Myanmar et inscrites sur la liste pour engager un dialogue sur l'élaboration de plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats et aux autres violations graves, le cas échéant, dans l'esprit des Principes de Paris et du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

À l'intention des groupes armés

83. J'invite instamment tous les groupes armés figurant sur les listes annexées à mes rapports annuels à immédiatement faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et libérer tous les enfants présents dans leurs rangs, en coopération avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information. Ces parties sont encouragées à engager le dialogue avec l'ONU pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action afin de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

À l'intention de la communauté internationale

84. J'encourage la communauté internationale des donateurs à fournir des ressources financières afin d'aider l'ONU à mener ses activités de surveillance et d'information, faciliter l'application du Programme d'action commun visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par la Tatmadaw, coopérer avec les groupes armés inscrits sur la liste pour faire cesser et prévenir les violations graves commises contre des enfants, et faire en sorte que les enfants qui ne sont plus associés aux parties au conflit bénéficient de services de réintégration adéquats.